

– CITATIONS et APHORISMES en DROIT SOCIAL –

recueillis par
Jean-Philippe Tricoit
Maître de conférences HDR, Lille 2

ALAIN

(1868-1951)

« *Le propre du travail, c'est d'être forcé* ».

Preliminaires à la mythologie, Paris : Paul Hartmann, 1943, p. 18.

•
• •

LOUIS BLANC

(1811-1882)

« De chacun selon ses moyens, à chacun selon ses besoins ».

Plus de Girondins, 1851.

•
• •

ANDRÉ BRUN ET H. GALLAND

« *En droit du travail plus sans doute qu'en aucune autre branche du droit, le "spirituel" doit l'emporter sur le "matériel", l'inspiration humanitaire doit primer la réglementation étroite et technique, car la finalité de ce droit réside dans l'homme* ».



JEAN CARBONNIER

(1908-2003)

« *Le seul droit absolument indispensable, c'est le droit du travail, soit le droit social au sens général du terme.* »

Cité in O. Abel, Paul Ricoeur, Jacques Ellul, Jean Carbonnier, Pierre Chaunu, *Dialogues*, Genève ; Labor et Fides, 2012, p. 76.



YVES CHALARON

« *Le principe du plus favorable est l'âme du droit du travail.* »

« L'application de la disposition la plus favorable », *Etudes offertes à Gérard Lyon-Caen*, Paris : Dalloz, 1989, p. 243.



JEAN-JACQUES DUPEYROUX

« *Par le contrat de travail est-ce son travail ou sa personne que le travailleur met à la disposition de son partenaire ? C'est, sous certaines réserves, sa personne : il ne sert à rien de nier la réalité au prétexte qu'elle est choquante.* »

« Quelques questions », *Dr. soc.* 1990, p. 9.

~ ~ ~

« *L'instabilité est de l'essence même des systèmes de Sécurité sociale.* »

« Le plan Juppé », *Dr. soc.* 1996, p. 753.



PAUL DURAND

(1908-1960)

« *La signification essentielle du droit du travail [...] est d'ordre moral. La société moderne n'admet pas que le travail soit traité comme un bien matériel, soumis à la loi du marché. Les rapports de travail sont soumis à un droit spécial parce qu'ils engagent la personne du travailleur. Du fait même, - et que l'on en ait plus ou moins conscience – le droit du travail se présente comme une réaction contre une philosophie matérialiste* ».

Traité de droit du travail, Paris, Dalloz, t. 1, n° 94, p. 113.

~ ~ ~

« *Le droit a des contrées dont le moindre détail est décrit. À quelle précision l'analyse des sûretés réelles ou des régimes matrimoniaux n'est-elle pas parvenue ! Mais la vie sociale ne s'exprime plus seulement par les traditionnelles institutions civiles. Elle a aussi des terres inconnues, où s'étend, entre autres le vaste domaine de la sécurité sociale. Le temps est venu d'explorer cette terre.* »

« Exploration d'une terre inconnue : la sécurité sociale », *Dr. soc.* 1949, p. 201.

~ ~ ~

« *Le juriste ne saurait jamais être le simple technicien qui porte ou qui interprète la règle de droit, mais qu'il est un combattant au service d'un idéal.* »

RIDC 1954/3, Vol. 6, pp. 552-553, citant un autre « grand » civiliste, a priori G. Ripert.

•
• •

HENRI FAYOL

(1841-1925)

« *L'autorité, c'est le droit de commander et le pouvoir de se faire obéir.* »

Administration générale et industrielle, Paris : Dunod, 1916, p. 21.

•
• •

SYLVIE HENNION-MOREAU

« *En droit communautaire, l'entreprise se conjugue principalement avec le droit de la concurrence.* »

« La notion d'entreprise en droit social communautaire », *Dr. soc.* 2001, p. 957.

•
• •

PAUL LAFARGUE

(1842-1911)

« Si, déracinant de son cœur le vice qui la domine et avalit sa nature, la classe ouvrière se levait dans sa force terrible, non pour réclamer les Droits de l'homme, qui ne sont que les droits de l'exploitation capitaliste, non pour réclamer le Droit du travail qui n'est que le droit de la misère, mais pour forger une loi d'airain, défendant à tout homme de travailler plus de trois heures par jours, la Terre, la vieille terre, frémissant d'allégresse, sentirait bondir en elle un nouvelle univers... Mais comment demander à un prolétariat corrompu par la morale capitaliste une résolution virile ? »

Le Droit à la paresse (1883), Paris : éd. Le Temps des Cerises, 2002, p. 85.

•
• •

ALPHONSE DE LAMARTINE

(1790-1869)

« La démocratie a dit à tout Français en âge de raison, en condition d'intelligence et de moralité appréciables : tu participeras au droit, à l'exercice du droit social. »

Le Passé, le Présent, l'Avenir de la République, Bruxelles : Société typographique belge, 1850, p. 196.

•
• •

PIERRE LAROQUE

(1907-1997)

« Le droit de la sécurité sociale imprègne la vie de tous les individus depuis leur conception jusqu'à leur dernier souffle ».

« Sécurité sociale et vie publique », *Dr. soc.* 1960, p. 665.

•
• •

GUY POULAIN

« Maître de la force de travail qu'il loue, et celle-ci étant inhérente et indissociable de l'individu, l'employeur par voie de conséquence dispose pour une large part de la personne même du salarié. »

« Les conséquences de l'inégalité sur la situation juridique du travailleur », *Dr. soc.* 1981, p. 754.

•
• •

JEAN-FRANÇOIS REVEL

(1924-2006)

« Des dizaines d'années avant l'apparition des premiers partis communistes et même des premiers théoriciens socialistes, ce sont les libéraux du XIXe siècle qui ont posée, avant tout le monde, ce que l'on appelait alors la "question sociale" et qui y ont répondu en élaborant plusieurs des lois fondatrices du droit social moderne. C'est le libéral François Guizot, ministre du roi Louis-Philippe qui, en 1841, fit voter la première loi destinée à limiter le travail des enfants dans les usines. C'est Frédéric Bastiat, cet économiste de génie que l'on qualifierait aujourd'hui d'ultralibéral forcené ou effréné, c'est lui qui, en 1849, député à l'Assemblée législative intervint, le premier dans notre histoire, pour énoncer et demander que l'on reconnaisse le principe du droit de grève. C'est le libéral Émile Ollivier qui, en 1864, convainquit l'empereur Napoléon III d'abolir le délit de coalition, ouvrant ainsi la voie au syndicalisme futur. C'est le libéral Pierre Waldeck-Rousseau qui, en 1884 [...] fit voter la loi attribuant aux syndicats la personnalité civile. ».

La Grande parade, Essai sur la survie de l'utopie socialiste, Paris : Plon, 2000, pp. 48-49.

•
• •

GEORGES RIPERT

(1880-1958)

« Le travail c'est l'homme même, dans son corps et dans son esprit, et qu'il n'y a pas là l'objet possible d'un contrat de droit privé ».

Les forces créatrices du droit, Paris : LGDJ, 1955, n° 109, p. 275.

~ ~ ~

« C'est la personne humaine qui est en réalité l'objet du contrat, en même temps qu'elle en est le sujet. »

Les forces créatrices du droit, Paris : LGDJ, 1955, n° 109, p. 275.

•
• •

JEAN RIVERO

(1910-2001)

« *Le droit du travail ne commande pas à l'économie.* ».

« Flexibilité de l'emploi et droit du travail, " la beauté du diable " », *Dr. soc.* 1986, p. 94.

•
• •

P. ROUDIL

« *Le droit du travail ne commande pas à l'économie.* ».

« Flexibilité de l'emploi et droit du travail, " la beauté du diable " », *Dr. soc.* 1986, p. 94.

•
• •

JEAN-JACQUES ROUSSEAU

(1712-1778)

« *Tout malfaiteur attaquant le droit social devient par ses forfaits rebelle et traître à la patrie ; il cesse d'en être membre en violant ses lois, et même il lui fait la guerre ; alors la conservation de l'État est incompatible avec la sienne* ».

Le contrat social, II, 5.

~ ~ ~

« *Tout homme a naturellement droit à tout ce qui lui est nécessaire.* »

Le contrat social, IX.

•
• •

RENÉ SAVATIER

(1892-1984)

« *Dans l'expression louage de services [...], il reste quelque chose de l' "aliénation" de la personne du prestataire de services qui, sans doute, a cessé d'être esclave, mais qui continue à se louer lui-même dans ses services.* »

« La vente de services », *D.* 1971, *Chron.* XXXII, n° 6, p. 225.

•
•

GEORGES SCELLE

(1878-1961)

« *On ne saurait se dissimuler [...] que ni le sentiment de la justice sociale, ni les incitations de la science économique, ni même la poursuite du progrès et de l'intérêt national, ne sauraient être des facteurs décisifs et permanents de législation sociale, à l'encontre des intérêts de classe. Tout cela n'aurait pas amené la classe bourgeoise, capitaliste et salariante à donner à la classe ouvrière et salariée des armes juridiques et suffisantes, si elle fût demeurée l'exclusive détentrice du pouvoir politique. Il n'y a point de bon tyran, quoiqu'en aient dit les physiocrates, surtout en démocratie. Une classe légifère dans son intérêt propre avec un instinct si fatal qu'il confine à la bonne foi..* »

Le Droit ouvrier, 2^e éd., Paris : A. Colin, 1928, pp. 12-13..

•
•

ALAIN SUPIOT

« *L'emploi est l'enfant commun du droit du travail et de la Sécurité sociale.* »

Dr. soc. n°3, mars 1997.

•
•

MAURICE THOREZ

(1900-1964)

« *Il faut savoir arrêter une grève dès que satisfaction a été obtenue.* »

Cité par S. Berstein, *La France des années 30*, Paris : Armand Colin, 5e éd., 2011, p. 121.

•
•

CITATIONS ANONYMES

« *Toute peine mérite salaire.* ».

Proverbe.

•
•

« *Au coeur du droit social, il y a le juge, les débats, le pluralisme et la personne* ».

Cité par Ch. Neau-Leduc, « "Les juges et le droit social" : quelques propos en guise d'introduction », *Dr. soc.* 2010, p. 871.

•
•